



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/103
17 février 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 17 c) de la liste préliminaire*

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES
SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

Nomination d'un commissaire aux comptes

Note du Secrétaire général

1. Le paragraphe c) de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946, dispose :

"Qu'en 1947 et chaque année par la suite, l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire, nommera un commissaire aux comptes qui entrera en fonctions le 1er juillet de l'année suivante pour une durée de trois ans."

2. Le Comité des commissaires aux comptes se compose actuellement des membres suivants :

Le Président de la Cour des comptes de France*

Le Vérificateur général des comptes du Ghana***

Le Président de la Cour des comptes des Philippines**

* Mandat expirant le 30 juin 1989.

** Mandat expirant le 30 juin 1990.

*** Mandat expirant le 30 juin 1991.

3. Le mandat du Président de la Cour des comptes de France venant à expiration le 30 juin 1989, l'Assemblée générale sera appelée, à sa quarante-troisième session, à

* A/43/50.

nommer le vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire de même rang) d'un Etat Membre au poste qui deviendra vacant au Comité des commissaires aux comptes. La personne nommée le sera pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 1989.

4. Les trois membres du Comité des commissaires aux comptes sont chargés de la vérification extérieure conjointe des comptes de l'Organisation des Nations Unies (y compris la Cour internationale de Justice, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne, les commissions régionales, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, le Conseil mondial de l'alimentation, les activités et les missions spéciales des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, ainsi que le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).

5. A l'heure actuelle, les opérations de vérification des comptes sont également réparties entre des vérificateurs appartenant aux services nationaux de vérification des comptes des pays membres du Comité des commissaires aux comptes. Afin de s'acquitter de ces responsabilités ainsi partagées, chaque pays membre du Comité fournit les services d'une vingtaine d'administrateurs pendant environ quatre mois par an, sans compter ceux du Directeur à temps complet.

6. Afin de permettre au Comité de s'acquitter de son mandat en intégrant la planification et l'exécution des opérations de vérification et l'établissement des rapports y relatifs, et en vue de faciliter la mise au point de normes de vérification et de pratiques comptables communes, il a été constitué au Siège un Comité des opérations de vérification composé de trois directeurs des services de vérification extérieure des comptes représentant chacun l'un des pays membres du Comité et exerçant leurs activités à temps complet. Les commissaires aux comptes sont censés être disponibles pendant environ deux semaines en juin, et de nouveau en octobre chaque année, pour assister aux séances du Comité des commissaires aux comptes et à celles du Groupe mixte de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, chaque membre doit pouvoir participer, selon que de besoin, pendant toute l'année, à des consultations avec les membres de l'Administration, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et d'autres organes directeurs.

7. Lors des sessions précédentes, la Cinquième Commission présentait à l'Assemblée générale un projet de décision où elle recommandait la nomination au Comité du Vérificateur général des comptes (ou du fonctionnaire de même rang) d'un Etat Membre donné. Le Secrétaire général propose de procéder de même à la quarante-troisième session.
